



N°0850-2021/MS/DC/SGM/DNSP/SP

Cotonou, le 10 septembre 2021

NOTE CIRCULAIRE

Objet : Modalités de réalisation des tests PCR de dépistage de la COVID-19 dans les établissements sanitaires, au palais des congrès et sur le site VIP.

Il est porté à la connaissance de tous que le test PCR de dépistage de la COVID 19 est intégré dans les activités de routine des formations sanitaires depuis le 1^{er} mai 2021. Ce test est réalisé gratuitement pour les cas suspects de COVID-19.

Pour les personnes désireuses de faire un test de dépistage PCR de convenance, les dispositions ont été prises pour le rendre disponible au niveau des formations sanitaires publiques, privées, sur les sites du Palais des congrès et VIP aux tarifs suivants :

- Palais des congrès et formations sanitaires : **25. 000 F CFA**
- Site VIP : **50 000 F CFA**

Par ailleurs, il est rappelé à tous que la vaccination contre la COVID-19 est gratuite sur toute l'étendue du territoire national.

Les directeurs départementaux de la santé, les responsables des formations sanitaires publiques et privées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des dispositions de la présente note circulaire qui prend effet pour compter de sa date de signature.



Benjamin I. B. HOUNKPATIN
Ministre de la Santé